

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, de technicien supérieur du développement durable, d'officier de port adjoint du ministère de la transition écologique et de géomètre de l'Institut national de l'information géographique et forestière pour les années 2022-2024

NOR : TREK2114924A

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 modifié relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des officiers de port adjoint ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 fixant le taux de promotion dans le corps des officiers de port adjoints au titre des années 2021-2022 ;

Vu l'instruction de la direction générale de l'administration et de la fonction publique en date du 2 novembre 2021 relative à la fixation des taux de promotion pour les corps de catégorie B et C, pour les années 2022-2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2022-2024 pour les corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable, des officiers de port adjoints du ministère de la transition écologique et des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 modifié susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 16 décembre 2020 fixant le taux de promotion dans le corps des officiers de port adjoints au titre des années 2021 et 2022 est abrogé, en tant qu'il fixe des taux pour 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service gestion,
S. SCHAHAUPS

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage) 2022-2024
1. Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement-durable	
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	14 %
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	18 %
2. Corps des techniciens supérieurs du développement durable	
Technicien supérieur en chef du développement durable	14 %
Technicien supérieur principal du développement durable	18 %
3. Corps des officiers de port adjoint	
Lieutenant de port de 1 ^{re} classe	18 %
4. Corps des géomètres	
Géomètre principal	18 %